

Epreuve : 101 Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans quels contextes historiques et à quelles conditions les enseignants d'EPS ont-ils été en mesure d'exercer cette responsabilité ?

"Quand elle ne peut plus guider des enseignants marchant au pas, la bonne politique consiste à les accompagner dans leurs conceptions et leurs innovations" (Dubet, 2017). L'enseignant doit pouvoir "définir les contextes d'apprentissage spécifique" (citation) pour répondre à un enjeu de formation des citoyens et leur permettre de "s'engager, et ainsi s'enrichir, se cultiver, se développer (...)" (citation). Cependant ont-ils toujours été en mesure d'exercer cette responsabilité ? Dans quels contextes et à quelles conditions cela a-t-il pu se faire ?

Tout d'abord les contextes historiques se définissent comme les étapes marquantes de l'histoire, ayant souvent un impact de changement. Les différents contextes peuvent être politiques, économiques, sociaux et vont "marquer l'histoire de la discipline" (P. Arnaud, 1989). En effet depuis 1945, date de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, nous sommes passés d'un contexte de reconstruction des corps à un contexte historique actuel de crise sociale. Mais quel impact cela va avoir sur la discipline ? Les enseignants ont-ils pu exercer leur pleine responsabilité de concepteurs" (cit.) ?

Cela va pouvoir se faire à certaines conditions. Les conditions sont des prérequis, qui doivent être réunis ou mis en œuvre pour atteindre quelque chose. Cela peut être la condition d'avoir une certaine formation transmise aux enseignants, une certaine vision de l'élève ou encore de l'objet pour lequel on utilise pour atteindre le but recherché notamment par que "les élèves s'engagent (...) réussissent leur projet personnel de formation" (cit.)

Mais les conditions sont-elles toujours les mêmes ? À qui sont-elles destinées ?

Ces conditions sont reliées aux enseignants d'EPS. C'est à dire "les personnes qui délivrent un enseignement" (Le Cos, 1991) Ici il s'agit de "l'enseignement de savoir, savoir faire, savoir être pour préparer sa future vie physique et s'avoir culturellement" (Hebrard, 1993). Il existe "des enseignants d'EPS régressifs, innovants ou dominants" (D. Gonet, 2012), cela ne va pas permettre de "définir les contextes d'apprentissages spécifiques" (citation), identique mais bien de permettre "une pleine responsabilité de concepteur" (citation) par certains enseignants. Par cela ils vont utiliser des savoirs enseignés différents, des méthodes pédagogiques "incitatives, appropriatives, transmissives" (Jarsenach, 1989) où "les élèves pourront s'engager, s'enrichir, se cultiver" (citation) de différentes manières.

Mais les formations des enseignants ne sont pas identiques, cela peut-il être une condition à exercer cette responsabilité de concepteur ? De plus ils n'ont pas forcément "les mêmes aspirations, vécu, personnalité" (Jarsault, 2005). ce qui peut être une condition à exercer cette responsabilité de concepteur

Nous verrons que nous sommes passé d'enseignants d'EPS concepteur pour définir des contextes d'apprentissages plus sportifs à des enseignants d'EPS concepteur pédagogues, par aujourd'hui

avoir des enseignants didacticiens concepteurs de leurs situations d'apprentissages. Mais cette responsabilité a-t-elle toujours été identique ? a-t-elle été suivie par les législateurs ?

La responsabilité de concepteur se définit par le fait d'avoir une mission confiée, des charges. Ici elles visent à permettre "aux élèves de s'engager, s'enrichir(...)se développer, réussir leur projet de formation personnel" (citation). Cependant, le contexte historique et même le législateur avec ses prescriptions n'a-t-il pas été un frein à "exercer sa pleine responsabilité de concepteur" (citation) ? En effet, les différents enjeux de "légitimité sociale et légitimité sociale" (P. Arnaud, 1989) ont impacté cette responsabilité qui définit les contextes d'apprentissages spécifiques. Tantôt par le sport, tantôt avec le sport, tantôt comme "pratique à laquelle on fait référence mais pas révérence" (Cahier du CEDREPS, 2016).

Le verbe "ont il été" précédé de "à quelles conditions" signifie que cela a été possible et que certains enseignants ont pu exercer cette pleine responsabilité mais pas tous et à certaines conditions venant d'eux ou du législateur.

Fort de ce raisonnement, nous montrerons que dans des contextes historiques liés aux politiques, à l'économie ou sociaux et à la condition de répondre aux différents enjeux de légitimité sociale, sociaux et de prise en compte de l'élève avec une autre vision, les enseignants d'EPS ont été en mesure d'exercer cette pleine responsabilité de concepteur "afin de définir les contextes d'apprentissages spécifiques" (citation)

En effet nous sommes passé d'un contexte historique de reconstruction des corps, où les enseignants d'EPS techniciens ont été en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteur par une utilisation du sport, à un contexte de crise sociale où les enseignants accompagnateurs ont été en mesure d'exercer leur responsabilités à condition de permettre aux élèves

"de réussir leur projet personnel de formation" (citation).

Cependant nous verrons que certains enseignants n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur puisqu'ils ont été applicateurs des textes et programmes au concepteur mais ne permettant que faiblement "aux élèves de s'engager, s'enrichir (...)" (citation)

Dans une première partie nous montrerons que de 1965 à 1962, date de la circulaire organisant les activités de sport que dans un contexte historique de reconstruction du pays, les enseignants d'EPS sportifs ont été en mesure d'exercer "sa pleine responsabilité de concepteur" à condition de "définir des contextes d'apprentissages spécifiques (...) où les élèves pourront se développer, se cultiver" (citation) Cependant, certains enseignants issus de formation hygiéniste n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité en restant sur une conception définie par le législateur et le corps médical.

Deuxièmement nous montrerons que de 1962 à 1985 date des instructions officielles qui causent la didactisation des pratiques, que dans un contexte historique de modernité et de puissance, les enseignants pédagogues ont été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur pour permettre "aux élèves de réussir leur projet personnel" (citation) à la condition qu'ils adaptent le sport fédéral à l'enfant pour qu'ils "puissent s'enrichir, se développer (...)" (cit) Cependant, certains enseignants technicistes et issus de formation très sportives n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité

Dans une troisième partie de 1985 à nos jours, nous montrerons que dans un contexte historique de crise sociale, les enseignants d'EPS accompagnateurs ont été en mesure d'exercer cette pleine responsabilité de concepteur, à condition de "définir des contextes d'apprentissage spécifiques" (citation) permettant de former un élève lucide, autonome, capable de faire des choix pour "réussir leur projet personnel de formation" (citation) Cependant certains enseignants ne sont pas en mesure d'

Epreuve : 101 Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

exercer pleinement cette responsabilité de concepteur dans la mesure où ils n'individualisent pas " les contextes d'apprentissages spécifiques " (citation)

Premièrement nous allons montrer à travers les savoirs enseignés et les méthodes pédagogiques que dans un contexte de reconstruction du pays, par répondre à un enjeu de légitimité scolaire et d'épanouissement, les enseignants d'EPS sportifs ont été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur, à la condition où ils ont utilisés le sport pour " définir les contextes d'apprentissages spécifiques " (citation).

En 1945, au sortir de la guerre, il faut reconstruire le pays et le redresser. Dans ce contexte historique économique et politique, " l'EP devient un moyen de redressement physique et morale du pays " (Gleyse, 1999). Par cela certains enseignants techniciens sportifs vont exercer leur pleine responsabilité de concepteur. La condition pour eux va être l'utilisation du sport pour redresser les corps mais aussi les esprits et permettre aux élèves " de s'engager, s'enrichir, se cultiver " (citation). Dans ce contexte marqué par " des savoirs hygiéniques " (Thibault 98) les enseignants comme J. Bapuet vont être en mesure d'exercer leurs responsabilités de concepteur en proposant des savoirs sportifs basés sur " un apprentissage des gestes les plus caractéristiques " (A Halli - S^r Justin, 2006), puis des savoirs permettant aux élèves de " s'enrichir, de se cultiver, se développer " .5.1.16.

puisque on leur propose des sports issus des pratiques fédérales qui va être rendu éducatifs en "définissent des contextes d'apprentissages spécifiques" (citation). En effet, les savoirs sportifs transmis porte sur des valeurs d'obéissance, de commander en lien avec ce contexte historique de reconstruction. Ces savoirs sportif notamment dans les sports collectifs sont une condition pour l'enseignant d'exercer sa pleine responsabilité de concepteur par qu'il va définir quel gestes va être utiles pour le réinvestir en situation de match. Ainsi en réponse à un enjeu de redressement des corps et des esprits, l'enseignant d'EPS technicien sportif va introduire le sport dans la totalité de sa base puisque "le sport a des vertues, mais des vertues qui s'enseignent" (J. Baquet, 1962)

vous allons voir à travers la méthode pédagogique que les enseignants d'EPS incitatifs ont été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur dans la mesure où ils ont proposé des méthodes utilisant le sport et permettant aux enfants "de reprendre dans leur vraie cadre, dans la vraie vie" (JOLIS), les apprentissages. Cela a participé à "définir des contextes d'apprentissages spécifiques" (citation) puisque "les élèves ne sont plus de simples réceptacles" (A. Prost, 1996). Selon le triangle de Haussaye, la relation pédagogique tend à aller de l'enseignant vers l'élève et ainsi leur permettre de s'engager, se développer" (citation). Une autre condition pour l'utilisation du sport, peut-être les formations reçues par ses enseignants, notamment au sein des ENSEPS qui leur délivre des contenus plus pédagogique, leur permettant d'exercer leur responsabilité de concepteur afin que l'élève soit incité à reproduire lors de match ce que l'enseignant transmet. Notamment lors "de situation de jeu arrêté" (A. Borraïs, 1952), où l'enseignant est en mesure d'exercer sa responsabilité par concevoir et définir par la suite "des contextes d'

apprentissages spécifiques" (citation) en terme de groupement d'élève, de organisation de travail lors de prochaines situation.

Cependant, dans ce contexte historique de reconstruction des pays, "certains enseignants dominants" ne sont pas en mesure d'exercer leur pleine responsabilité dans la mesure où ils respectent et appliquent les textes, qui prescrivent "le développement normal de l'enfant" (IO, 1965) et vont être dans une pédagogie prescriptive et dirigiste "L'enseignant compte et bat la mesure tel un chef d'orchestre, tout les élèves exécutent collectivement" (P. Arnaud, 1989). Cela s'explique également par la formation reçue au sein des IREPS, dont la vision médicale est forte. "Nado Pontes enseignante formée à l'IREPS explique, je pratiquais la méthode pédagogique apprise, ce je devais démontrer des gestes précis, afin que les élèves reproduisent" (Massenach, 1982). Cela montre bien que dans un contexte de reconstruction des pays, certains enseignants n'ont pas été en mesure d'exercer leur pleine responsabilité de concepteur, dans la mesure où ils ont appris à "faire reproduire les mêmes gestes par tous" (Rauch, 2013).

Nous avons montré dans cette première partie que de 1965 à 1962, dans un contexte de reconstruction des pays, l'enjeu pour l'EPS a été de reconstruire les corps. Ainsi les enseignants d'EPS innovants ont été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur dans la mesure où l'utilisation des sport leur a permis "d'engager les élèves, les cultiver, les développer (...)" (citation).

Cependant certains enseignants formés par les médecins n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité s'adressant à un élève réceptacle pour redresser son corps, ne permettant que peu "de réussir leur projet personnel" (citation)

Dans cette deuxième partie nous allons montrer que de 1962 à 1985, dans un contexte de

puissance, de modernité et d'expansion économique due "aux 30 glorieuses" (J. Favastier, 1979), les enseignants d'EPS pédagogues ont été en mesure d'exercer cette pleine responsabilité de concepteur, dans la mesure où ils ont conçu des "contextes spécifiques d'apprentissage" (citation) permettant aux élèves de participer et être acteurs de leurs apprentissages.

Mais allons voir à travers les savoirs enseignés sportifs et sociaux, les enseignants pédagogues ont été en mesure d'exercer cette responsabilité par une utilisation du sport comme moyen d'enseignement de rôles sociaux permettant aux élèves "de se développer, de s'enrichir, se cultiver, s'engager" (citation)

Le contexte historique de cette période est à la modernité, "la conquête du pays à l'internationale" (A. Prost, 1996). En effet la France entre dans une période de prospérité économique, de développement en terme de nucléaire, sportif, (...). Le sport se développe également, ce peut permet à l'EPS de participer aux enjeux de conquête, "l'EP devient révélateur de la force d'un pays dans les relations internationales" (Thibault, 1978). L'enseignement de certains concepts de la période précédente devient dominant. En effet "L'EPS doit se faire l'écho du sport (...)" (IO, 1967) ou encore "l'enseignement de gestes techniques et tactiques" (IO, 67). Certains enseignants vont être en mesure, dans ce contexte historique où le sport est fortement prôné et développé, d'exercer leur pleine responsabilité de concepteurs à la condition où ils vont utiliser le sport comme moyen et non comme objet. Par cela les savoirs enseignés vont se didactiser, pour ne plus être "une simple imitation du geste du champion" (Liotard, 1992), mais ils vont être didactisés pour "définir des contextes d'apprentissages spécifiques" (citation). Par exemple, Farnose en ski va proposer des savoirs incluant une connaissance des résultats permettant aux élèves de se situer et ainsi de "s'engager, de réussir leur projet personnel de formation" (citation) puisque l'élève va pouvoir se situer par rapport à ce qui est attendu. R. Néard va proposer en sport collectif des "contextes d'apprentissages spécifiques" où les élèves se rencontrent dans des sports

Epreuve : 101 Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

collectifs mais en réduisant les règles de jeu et en ne passant pas par une reproduction du geste de l'adulte. Les savoirs sont définis et conçus en équipe au sein de différents stages de formation notamment les stages J. Bapuet et les colonies Gues sabel, ce qui va permettre aux enseignants didacticiens d'épurer les pratiques et sélectionner les savoirs transmis, ainsi être en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur " par définir les contextes d'apprentissages spécifiques " (citation), notamment " en fonction de l'âge des enfants " (Attali, St Martin, 2004). Cela va répondre à un enjeu de " égalité d'accès par des savoirs adaptés et " permettant aux élèves de réussir leur projet personnel " (citation) et non plus d'être dans " une reproduction sociale " (Bauderon et Passeron, 1989) qui oriente fortement le projet de formation.

Nous allons montrer, au travers des méthodes pédagogiques que dans un contexte historique de sélection des élites, certains enseignants mais techniciste vont proposer une approche incitative, permettant d'être en mesure d'exercer cette responsabilité. En effet, dans la mesure où ils vont déléguer l'organisation de l'activité aux élèves en utilisant le sport comme moyen et pas seulement comme objet. Dans une période où la transmission de gestes techniques décontextualisés prennent " apprentissage de la 112 volée en disque, ce de la faulx " (TO, G) certains enseignants vont proposer des situations où ils délèguent l'organisation aux élèves, tel que " la république des sports " (J. Sobell 1966). L'enseignant va être en mesure d'exercer sa pleine responsabilité de concepteur en définissant " un contexte d'apprentissage " (citation) au cours duquel il définit les rôles que

seront délégués aux élèves et il consiste à travers un mode pédagogique qui laisse les élèves "vivre la citoyenneté en acte" (Charraïn, 2012). Cette responsabilité que l'enseignant exerce de concevoir une situation qui délègue l'organisation aux élèves va "permettre aux élèves de s'enrichir, se développer, se cultiver (...)" (citation) à partir des expériences que l'enseignant va leur faire vivre. Ainsi la condition d'utiliser un sport éducatif et de favoriser des méthodes plus incitatives, va permettre à l'enseignant d'exercer sa pleine responsabilité de concepteur à partir "de ses vécués, ses expériences, sa formation" (Jarsault, 2009). D'autant que dans un enjeu de conquête, l'enjeu de "former des sportifs et des dirigeants" (IO 67) est fort.

Cependant certains enseignants n'ont pas été en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité de concepteur dans la mesure où ils ont été formés dans des CREPS, où la formation de techniques sportives identiques étaient enseignées. De plus certaines formations ont différenciées l'enseignement des filles et des garçons notamment au sein des ENSEPS, ce qui n'a pas permis aux enseignants d'exercer pleinement leur responsabilité de concepteur puisque les savoirs étaient différenciés et

Nous avons montré que dans un contexte de modernité et de conquête, les enseignants pédagogues ont été en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité de concepteur, dans la mesure où ils ont proposé des savoirs enseignés utilisant le sport comme moyen et que'ils n'ont pas transmis que des techniques pures mais pris en compte les élèves par "que'ils s'engagent, se cultive, réussissent leur projet personnel" (citation).

Troisièmement nous montrerons que dans un contexte de crise sociale, les enseignants accompagnateurs ont été en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteur dans la mesure où cela est prescrit par le législateur et les nouveaux programmes. Cependant certains enseignants n'exercent pas cette responsabilité de concepteur par "aider les élèves à réussir leur projet personnel" mais sont plutôt des enseignants qui proposent une reproduction de séance.

Nous allons voir à travers les savoirs enseignés individualisés que l'enseignement est en mesure d'exercer sa responsabilité de concepteur. Dans un contexte marqué par une crise sociale en terme d'insertion avec "40% de chômage, chez les jeunes de 18 à 25 ans" (CNECSO, 2019) et une crise sanitaire avec "une augmentation de 25% de la sédentarité chez les jeunes" (C. Gattauillat, 2019), l'enseignement doit permettre aux élèves de s'engager, réussir leur projet personnel" (citation). Pour cela, il va "définir des contextes d'apprentissage spécifiques" (citation) pour rendre l'élève compétent. Il va pour cela proposer des savoirs réinvestissables dans différents champs d'apprentissage comme par exemple le démarquage, ou encore "la situation de passeur-bloqueur en volley ball" (Netzer, 2005) où l'élève va pouvoir bloquer la balle avant de la renvoyer afin d'avoir davantage de chance de réussite et de lui permettre "de s'engager, de se développer" (citation). La condition par l'enseignant de répondre aux programmes en terme "de réussite de tous et d'inclusion" (Loi Pécillon, 2013) ou "de participer à une école inclusive" (SUC, 2015) vont permettre à l'enseignant d'exercer sa responsabilité de concepteur. Il va également proposer des contrats individualisés par exemple en natation (Ubaldi, 1998) ou le 12" (G. Hanula, 2016) et ainsi individualiser les savoirs pour permettre aux élèves de "réussir leur projet personnel de formation" (citation) en "prenant davantage confiance en eux" (Bandura, 2017). Ainsi nous montrons bien que dans un contexte historique de crise sociale en terme d'insertion, les enseignants d'EPS sont en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur en adaptant les savoirs aux

besoin de chaque élève dans la mesure où le législateur invite à "prendre en compte la diversité" (Ref de compétences enseignants, 2013)

Nous allons voir à travers les méthodes pédagogiques et itinéraire d'apprentissage que dans un contexte de crise en terme d'intégration avec "462 incivilités par jour à l'école" (Le monde, 2020), les enseignants d'EPS accompagnateurs sont en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteur à condition de "permettre aux élèves de s'engager, se développer, se cultiver (...)" en proposant des "contextes d'apprentissages spécifiques" (citation) rendant l'élève lucide, autonome "capable de faire des choix éclairés" (Pg lycée, 2019). Les enseignants à travers des méthodes appropriatives permettent aux élèves d'être auteurs de leur apprentissage. L'enseignant va concevoir des plans d'entraînement à trous permettant de construire une autonomie progressive chez les élèves. Ces derniers vont devoir remplir différentes cases en terme de % de RT, nombre de série, de répétition (...). L'enseignant va exercer sa responsabilité de concepteur puisqu'il définit la progressivité en terme de case à remplir par le plan, il va aussi concevoir en terme d'ateliers choisit et de la durée de la séquence. D'autant plus, que c'est lui qui conçoit et définit les différents attendus de fin de cycle. Il est "le propre architecte de son enseignement" (Darmèche et Cauzerille, 2012). Ainsi on maîtrise bien que par des méthodes appropriatives, l'enseignant d'EPS accompagne ses élèves à "se développer, se cultiver, réussir leur projet personnel" (citation). En effet les enseignants sont en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur, avec comme condition que cela soit explicitement demandé par le législateur dans un contexte de crise sociale, où l'effort par l'EPS va être de lutter contre les inégalités et prendre en compte l'hétérogénéité des publics.

Cependant, certains enseignants n'exercent pas pleinement leur responsabilité de concepteur, car ils ne sont pas "spécialistes de certaines activités" (Triballat, 2017). Notamment dans le CA3 et le CA5, les enseignants vont proposer

Epreuve : Matière : Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de la reproduction de forme plutôt que de permettre aux élèves d' "entrer dans une démarche de création artistique" (Pg, 2019) ou en EPS où les enseignants en step proposent également des chorégraphie aux élèves. Ainsi dans un contexte historique de "montée de l'individualisme" (Gaillard, 2013), certains enseignants ne sont pas en mesure d'exercer pleinement cette responsabilité de concepteur "afin de définir les contextes d'apprentissages spécifiques" (citation) et restent par manque de formation, dans une responsabilité d'apporteur de séance.

Nous avons vu dans cette troisième partie que dans un contexte de crise sociale en terme d'intégration et d'insertion, que les enseignants sont en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur, dans des conditions de prescription par le législateur et par répondre à un enjeu de former un élève lucide, autonome, qui " s'engage, se développe, s'enrichit et réussit son projet personnel de formation" (Citation).

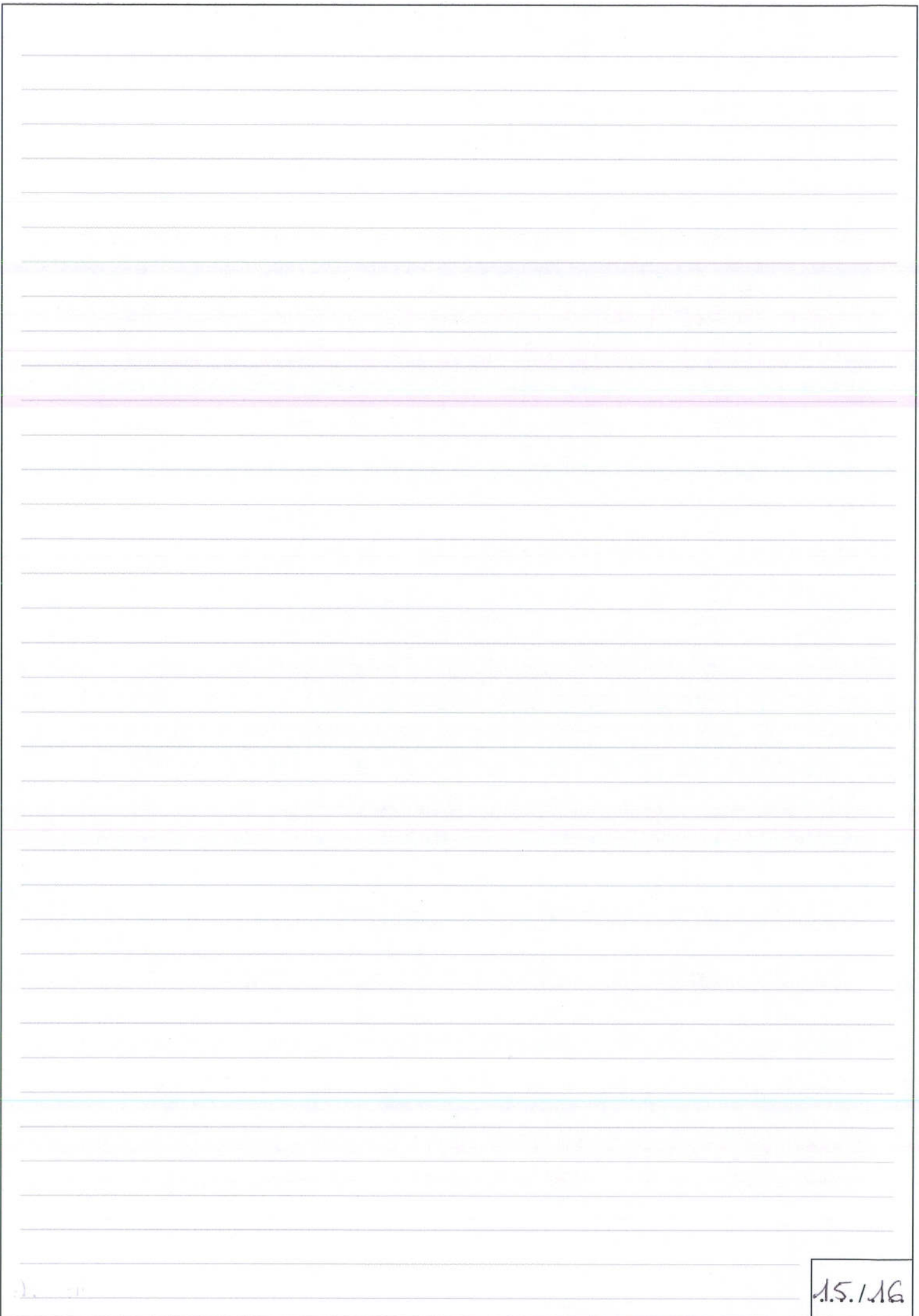
Par conclure, il nous a été demandé dans quels contextes historiques et à quelles conditions les enseignants d'EPS ont-ils été en mesure d'exercer cette responsabilité de concepteur. Nous avons montré à travers un contexte de reconstruction des corps que les enseignants ont été en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteur à la condition d'utiliser le sport dans leur enseignement.

Nous avons vu également que dans un contexte de conquête 13.1.16

les enseignants ont pu être en mesure d'exercer leur responsabilité de concepteur à la condition d'utiliser le sport comme moyen permettant aux "élèves de s'enrichir, de s'engager" (citation)

Enfin dans une dernière partie nous avons montré que dans un contexte de crise sociale les enseignants sont en mesure d'exercer leur responsabilité puisque elle est prônée par le législateur.

Cependant nous avons montré que selon la formation enseignante reçue le vécu, la personnalité des enseignants, certains n'ont pas été en mesure d'exercer cette responsabilité. Avec la diversité toujours plus grande des élèves, leurs besoins qui évoluent et les contextes historiques qui se succèdent, l'enseignant sera amené à exercer de plus en plus cette responsabilité de concepteur.



15.116

